

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Mercredi 29 juin 2016

Application de la loi de transition énergétique Les bâtiments les plus performants pourront bénéficier d'un bonus de 30% de surface constructible

Ségolène Royal annonce la publication du décret fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de gabarit lors d'un permis de construire, ce jour au Journal Officiel.

Ce décret institue le cadre de référence du bâtiment à énergie positive, du bâtiment à haute performance environnementale et du bâtiment à haute performance énergétique.

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à construire des bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental et climatique, l'article 8 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la possibilité d'obtenir un bonus de constructibilité pour ce type de bâtiments. Ce bonus de surface constructible favorise l'équilibre économique des projets et facilite leur réalisation.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale, compétente pour autoriser les constructions, peut octroyer un bonus de constructibilité d'au maximum 30% pour les constructions qui font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou étant à énergie positive.

Le décret d'application précise les critères et les caractéristiques que les bâtiments doivent respecter pour pouvoir bénéficier d'un tel bonus.

- **En ce qui concerne l'exemplarité énergétique** : le bâtiment doit présenter une consommation conventionnelle d'énergie inférieure au moins de 20 % à celle demandée par la réglementation thermique applicables aux constructions neuves (RT2012).
- **En ce qui concerne l'exemplarité environnementale** : le bâtiment doit présenter des émissions de gaz à effet de serre inférieures à un seuil sur l'ensemble de son cycle de vie (construction et exploitation du bâtiment). La construction doit aussi respecter des caractéristiques minimales concernant la valorisation des déchets de chantier, le recours aux matériaux biosourcés, la qualité de l'air intérieur avec l'emploi de matériaux faiblement émissifs en composés organiques volatils et la mise en œuvre d'installations de ventilation performantes.
- **En ce qui concerne les bâtiments à énergie positive** : le bâtiment doit maximiser l'utilisation d'énergies renouvelables locales pour répondre à ses besoins (chauffage au bois, eau chaude solaire, réseau de chaleur renouvelable) et compenser sa consommation d'énergie non renouvelable par celle qu'il peut produire (panneaux photovoltaïques), en tenant compte de l'ensemble des consommations du bâtiment.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Bastia, le lundi 12 décembre 2016

Ségolène Royal soutient la rénovation du lycée maritime et aquacole de Bastia en bâtiment à énergie positive



Ségolène Royal a effectué une visite du lycée maritime de Bastia, le lycée « Jacques Faggianelli », établissement sous tutelle du Ministère de la Mer.

Accueillant 160 élèves de 15 à 18 ans, l'établissement fait l'objet d'une opération de rénovation afin d'augmenter sa capacité d'accueil, et d'améliorer son offre pédagogique. Ce projet est porté par la collectivité territoriale de Corse, maître d'ouvrage, en partenariat avec la ville de Bastia.

La ministre a annoncé :

- le financement par l'État du projet d'extension du bâtiment existant au cœur de la citadelle de Bastia, à hauteur de 70 %, dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse ; le montant total des travaux s'élève à 2,7 millions d'euros ;

- le soutien du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer pour le projet d'un nouvel internat de 120 lits sur le site de la cité technique de Montesoro, dans le cadre du territoire à énergie positive pour la croissance verte pour un montant de 1,5 million d'euros.

Ces projets de réhabilitation feront du lycée un ensemble de bâtiments à énergie positive, en cohérence avec le programme du territoire, afin d'en minimiser les charges d'exploitation. Ce sera une première en Corse dans le patrimoine scolaire.

Le projet sera réalisé dans le respect des contraintes d'urbanisme et de protection du patrimoine exceptionnel de la citadelle de Bastia.

La ministre a visité les ateliers techniques du lycée, qui forme des marins de tourisme, de commerce et de pêche, et des mécaniciens de marine.

Ségolène Royal a prononcé devant les élèves et les enseignants, un discours sur l'océan et le climat, à l'occasion du premier anniversaire de l'Accord de Paris sur le climat.

Le Lycée Maritime et Aquacole "Jacques Faggianelli" est un Lycée Maritime du réseau de l'enseignement maritime, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Il assure la formation initiale secondaire et supérieure des élèves, 163 élèves en 2016/2017) qui se destinent au métier de marin et la formation continue pour adultes dans le champ des métiers de la mer, notamment les métiers de marin pêcheur, de marin du commerce, de marin de la plaisance.

Retrouvez la brochure « La mer : une passion ... des métiers ! » :
<http://www.lyceemaritimebastia.fr/pagemetiers.htm>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31